

LE 5 NOVEMBRE PROCHAIN, des élections se tiendront dans votre municipalité.

CONDITIONS REQUISES POUR VOTER

Pour voter, **une personne doit être inscrite sur la liste électorale**, avoir 18 ans ou plus le jour du vote et remplir les conditions suivantes au 1^{er} septembre :

- posséder la citoyenneté canadienne;
 - ne pas être sous curatelle¹;
 - ne pas être privée de ses droits électoraux;
 - être :
 - domiciliée dans la municipalité et habiter au Québec depuis au moins 6 mois;
- OU**
- propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois.

VOTRE NOM EST-IL INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE?

Vous pouvez le vérifier en consultant l'avis qui vous a été envoyé par la poste. N'oubliez pas que pour voter, une personne doit être inscrite sur la liste électorale.

VÉRIFIEZ, C'EST VOTRE RESPONSABILITÉ.

Sans inscription, pas de vote!

1. Une personne est sous curatelle si un tribunal l'a reconnue inapte, de façon totale et permanente, à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens.

VOTRE NOM N'EST PAS INSCRIT

ou vous voulez modifier votre inscription ?

Vous devez alors vous présenter au bureau de révision pour vous inscrire ou modifier votre inscription. Un parent, un conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire ces démarches à votre place. Pour vous inscrire, vous devez indiquer l'adresse précédente de votre domicile et présenter deux pièces d'identité.

- La première doit indiquer votre **nom** et votre **date de naissance** (par exemple : acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport);
- la seconde doit comporter votre **nom** et votre **adresse** (par exemple : permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité).

Notez bien!

Si, au 1^{er} septembre 2017, vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupez un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois et que votre domicile n'est pas situé dans la municipalité, vous pouvez exercer votre droit de vote. Il vous suffit de faire une demande écrite auprès de la Municipalité avant le 1^{er} octobre afin que votre nom soit ajouté sur la liste électorale.

Les copropriétaires d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, la personne à inscrire sur la liste électorale.

Important!

Il faut être un électeur ou une électrice de la municipalité pour exercer votre droit de vote ou pour désigner une personne à inscrire sur la liste électorale.

OÙ SE TROUVE LE BUREAU DE RÉVISION ?

La révision de la liste électorale aura lieu

Pour connaître les heures d'ouverture et l'adresse de votre bureau de révision, consultez l'avis qui vous a été envoyé par la poste ou communiquez avec

OÙ ET QUAND ALLER VOTER ?

Le 5 novembre sera la journée des élections. Pour connaître les heures d'ouverture et l'adresse de votre bureau de vote, consultez

ou communiquez avec

Si vous prévoyez vous absenter ou être dans l'impossibilité d'aller voter le jour des élections, vous pourrez voter par anticipation

Pour connaître les heures d'ouverture et l'emplacement de votre bureau de vote par anticipation, consultez

ou communiquez avec

Important!

Pour voter, vous devez vous identifier en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire;
- votre passeport canadien;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte d'identité des Forces canadiennes.